

concernant la non-reconduction d'un marché
relatif à l'acquisition d'accès à l'application,
maintien en condition opérationnelle, formation
et paramétrage de OPERIO

Pôle Ressources
Direction des Affaires Juridiques et
de la commande publique

N° 27651

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU la délibération n° 3.4 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 relative à la planification 2024 des achats ;

VU le Contrat Simplifie valant Acte d'Engagement (A.E.) et Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) du marché suscité et notamment son article 6.1 relatif à la durée du marché,

CONSIDERANT que le marché précité a été notifié le 28 mars 2024 à l'entreprise MGDIS, pour une période initiale d'un an, marché pouvant être reconduit tacitement par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans ;

CONSIDÉRANT que le pouvoir adjudicateur peut, par décision expresse, renoncer à reconduire le marché à l'issue de la période initiale ou d'une période de reconduction,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Direction des systèmes d'information de Limoges Métropole quant à la non-reconduction de ce marché,

D E C I D E

Le marché n° 2024-N0210001-00, relatif à l'« acquisition d'accès à l'application, maintien en condition opérationnelle, formation et paramétrage de OPERIO », ne sera pas reconduit au-delà de la deuxième annuité. Il prendra donc fin le 27 mars 2026.

Fait à Limoges,